

### Délibération CA 2021 / 04 / 13 – 25

#### Point 27 de l'Ordre du Jour

#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU MASTER CONJOINT ERASMUS MUNDUS DENSYS : REPARTITION DES "PARTICIPATION COSTS"

*Document transmis aux Administrateurs*

● Conformément aux dispositions de l'article D719-182 du code de l'éducation, le Conseil d'Administration du 5 mai 2020 fixe les conditions de rémunération de services de formation offerts aux étudiants inscrits dans le master conjoint Erasmus Mundus DENSYS ("participation costs"), comme suit :

- 9 000€ pour le programme country students, soit 4500€ par étudiant et par an ;
- 18 000€ pour les partner country students, soit 9000€ par étudiant et par an.

Les "participation costs" aux taux ci-avant sont repartis entre les différents partenaires du consortium DENSYS, selon les frais de chacun exposés pour ces services de formation, notamment aménagements spécifiques d'enseignement ; prestations spécifiques d'accueil, au tutorat et au soutien pédagogique ; suivi pédagogique des stages ; prestations d'ingénierie de formation ; frais généraux liés à cette offre de formations et de services.

L'Université de Lorraine est l'établissement chargé de la coordination du consortium DENSYS et perçoit les participation costs pour le compte des partenaires. Conformément aux stipulations de l'accord de consortium relatif au master DENSYS, un avenant financier fixe annuellement les modalités de reversement et de répartition des "participation costs" entre les établissements membres du consortium.

● Les étudiants extracommunautaires inscrits dans le master DENSYS sont soumis aux droits d'inscription différenciés de l'arrêté du 19 avril 2019 modifié, lorsque leur situation n'entre pas dans le champ de la politique d'exonération de l'Établissement en matière de droits d'inscription :

- année universitaire 2020/2021 (délibération n°15 du 17 décembre 2019) : exonération partielle d'office ;
- années universitaires 2021-2022 et 2022-2023 (délibération n°15 du 15 décembre 2020) : exonération partielle des étudiants néo-entrants en master 1, issus d'un pays extracommunautaire membre de l'organisation mondiale de la francophonie ou d'un pays extracommunautaires parmi les plus défavorisés.

Préalablement à la conclusion du premier accord financier, il est demandé au conseil, pour plus de sécurité en cas de contrôle de l'Europe, de régler les autres aspects financiers du diplôme.

**Délibération :**

- **répartition des "participation costs" entre les établissements du consortium :**

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la part annuelle des « participation costs » revenant à l'Université de Lorraine, établissement coordinateur, comme suit :

- restent acquis à l'Université de Lorraine, au titre des frais et droits de scolarité, 3 800 € par étudiant et par an pour les étudiants extracommunautaires et 440 € par étudiant et par an pour les étudiants de l'Union Européenne.

- **répartition interne des "participation costs" (frais et droits de scolarité) revenant à l'Université de Lorraine :**

Le Conseil arrête les modalités d'affectation interne de la part des "participation costs" restant acquise à l'université de Lorraine, qui correspond aux droits d'inscription prévus par la réglementation en vigueur :

- 70% de ces frais et droits sont reversés à la composante délivrant la formation, la FST de Nancy ;
- 30% sont conservés par l'établissement sur le budget dit central afin de couvrir notamment les frais de formation en langue française dispensée aux étudiants du master DENSYS par l'UFR Langues pour spécialistes d'autres disciplines (LANSAD).

- **régime des frais et droits de scolarité 2020-2021 :**

Ces frais et droits de scolarité ont pour objet de couvrir les frais afférents à la dispense de la formation du master DENSYS, notamment : organisation d'écoles d'été, de visites industrielles, assurance santé et voyage.

Les bourses d'études accordées par l'Europe aux étudiants du master DENSYS ont pour objet de couvrir les frais afférents à la réalisation du diplôme.

Afin de garantir l'équilibre financier du diplôme sur l'année de démarrage, le Conseil écarte les étudiants extracommunautaires inscrits à la rentrée 2020 dans le master DENSYS du bénéfice de l'exonération partielle des droits d'inscription prévue par la délibération n°15 du 17 décembre 2019, dans la mesure où ces droits d'inscription sont compensés dans le cadre du programme européen.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	21
Représentés	2
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 14 avril 2021



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

● **Transmis au Recteur Chancelier le 16 AVR. 2021**